

Recours au Règlement—M. Clark

Des voix: Oh!

M. Fraser: Ce n'est pas un endroit joyeux pour les raisons que nous comprenons tous. Nous essayons d'assumer nos fonctions. C'est selon l'attitude des députés et la confiance que nous avons dans le déroulement des travaux de la Chambre que nous parvenons à défendre les intérêts de nos concitoyens ou que nous sommes complètement écrasés par une majorité qui a la folie de vouloir faire adopter un projet de résolution avant l'issue des élections au Québec, avant que les Canadiens aient la possibilité de savoir ce qui se passe dans notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, si je me souviens bien, le député de Fraser Valley a dit que la Chambre n'était pas un endroit joyeux et il a absolument raison.

Une voix: Vancouver-Sud!

M. Deans: Qu'on veuille m'excuser, je voulais parler du député de Vancouver-Sud.

M. Fraser: J'invoque le Règlement, madame le Président.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député veut faire rappel au Règlement au sujet de l'intervention du député de Hamilton Mountain (M. Deans) alors que ce dernier n'a pas encore parlé.

M. Fraser: Madame le Président, je voudrais faire brièvement un rappel au Règlement, dans l'espoir que le député respectera à l'avenir le Règlement de la Chambre et me désignera comme étant le député de Vancouver-Sud.

M. Deans: Je suis désolé, madame le Président.

M. Baker (Nepean-Carleton): Par respect pour la Chambre, asseyez-vous!

M. Deans: Le député de Nepean-Carleton me demande de m'asseoir par respect pour la Chambre. Ce conseil, il ferait bien de se le donner de temps en temps.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Madame le Président, depuis que le timbre a cessé de se faire entendre, il s'est écoulé quelque 47 minutes. À mon avis, madame le Président, nos délibérations durant 46 de ces minutes étaient hors de propos. Je ne comprends pas qu'on puisse traiter de recours au Règlement au beau milieu de l'étude de nos affaires courantes. Pourquoi devrait-on recourir au Règlement au cours de cette période si nos travaux se déroulent dans l'ordre habituel?

Des voix: Bravo!

M. Deans: Je regrette sincèrement que mes collègues conservateurs ne puissent poursuivre leur obstruction systématique. Je le regrette par égard pour eux. Mais, par égard pour la Chambre, s'ils étaient revenus à 8 heures, ils auraient pu poursuivre librement.

Si j'ai bien suivi ce qui s'est produit ce soir, nous sommes arrivés au moment de nos travaux où nous devrions entendre des déclarations de ministres. Si je ne m'abuse, à ce moment-là, rien ne peut donner matière à un recours au Règlement.

Je vous demande donc, madame le Président, dans l'intérêt de la Chambre et pour protéger tous les députés, de mettre en discussion le prochain article à l'ordre du jour.

Des voix: Bravo!

● (2050)

L'hon. Bryce Mackasey (Lincoln): Madame le Président, j'estime qu'il s'agit là d'un très important rappel au Règlement, qui survient à un moment très important dans le débat. Ce qui m'a consterné dans les interventions des députés d'en face, c'était l'idée que le Président de la Chambre était en quelque sorte responsable de la stupidité du chef de l'opposition à la Chambre. Il n'appartient pas au Président de téléphoner... ou de s'informer si l'opposition désire poursuivre la question de privilège ou le rappel au Règlement qu'elle débattait à 5 heures.

Si je me souviens bien, au moment où l'honorable chef de l'opposition...

M. Clark: Très honorable, Bryce.

M. Mackasey: Le très honorable chef. Je m'excuse, car j'observe les convenances de la Chambre et je respecte le très honorable chef de l'opposition en tant qu'ancien premier ministre.

A 5 heures, le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) a eu l'occasion de poursuivre le débat sur cette question. Oui, je suis sûr qu'il l'a eue. Le point important, madame le Président, c'est que vous ne devriez pas être entraînée dans les honnêtes différends qui mettent aux prises le gouvernement et l'opposition. De par vos fonctions, vous êtes la gardienne du Règlement; votre réputation et l'efficacité de la Chambre dépendent de votre impartialité. Votre impartialité ne ferait pas long feu si vous deviez couvrir l'ineptie de l'une ou l'autre partie. Si à huit heures, personne n'avait pris la parole pour continuer à examiner la question débattue à cinq heures, ce n'était pas la faute de l'Orateur.

Je m'en souviens très nettement parce qu'ici même en 1968, le gouvernement d'alors avait été défait sur une motion très importante parce qu'à deux ou trois ou quatre minutes après huit heures, alors que nous étions tous assis tranquillement à attendre l'arrivée de l'Orateur ou le député qui allait poursuivre le débat en retard, quelqu'un a soudain eu la présence d'esprit de demander au président du comité plénier de procéder à la mise aux voix. Reconnaissant qu'il était de son devoir d'être impartial et d'exiger la mise aux voix, le président du comité plénier réclama un scrutin. Vous vous rappelez peut-être que le gouvernement de l'époque fut défait.